SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1967.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation de l'échange de lettres franco-argentin du 3 octobre 1964, concernant diverses exemptions fiscales,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

Α

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 23 novembre 1967.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres franco-argentin du 3 octobre 1964, concernant diverses exemptions fiscales, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 21 novembre 1967.

Le Premier Ministre,

Signé: GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (3º législ.): 465, 511 et in-8° 81.

Traités et Conventions. — Argentine (République) - Coopération technique - Impôts.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'échange de lettres franco-argentin concernant diverses exemptions fiscales, signé à Buenos-Aires, le 3 octobre 1964, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 novembre 1967.

Le Président.

Signé: Jacques CHABAN-DELMAS.

⁽¹⁾ Nota. $\stackrel{\cdot}{-}$ Voir le document annexé au numéro 465 (Assemblée Nationale, 3° législature).